



Délibération n°2026-04

Date de la convocation : 28 janvier 2026

Nombre de conseillers en exercice :	45
Nombre de conseillers présents :	29
Nombre de conseillers votants :	37
- dont « pour » :	37
- dont « contre » :	0
- abstention :	0

Objet : Débat d'orientations budgétaires 2026 sur la base du rapport d'orientation budgétaire

Le mardi 3 février 2026 à 18h45

L'an deux mille vingt-six, le trois du mois de février à dix-huit heures et quarante-cinq minutes, le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays d'Orthe et Arrigans, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à Misson, salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc LESCOUTE, Président en exercice :

Étaient présents : Rachel DURQUETY, Robert BACHERE, Sylviane LESCOUTTE, Christian DAMIANI, Julien PEDELUCQ, Philippe LABORDE, Jean-Marc LESCOUTE, Jean-François LATASTE, Corine DE PASSOS, Bernard DUPONT, Fabienne LABASTIE, Bernard MAGESCAS, Marie-Hélène SAGET, Véronique GOMES, Serge LASSERRE, Gisèle MAMOSER, Francis LAHILLADE, Christian FORTASSIER, Roland DUCAMP, Didier SAKELLARIDES, François CLAUDE, Liliane MARBOEUF, Valérie BRETHOUS, Régine TASTET, Sandrine DARRICAU-DUFAU, Alain DIOT, Sophie DISCAZAUX, Marie-Françoise LABORDE, Annie LAGELOUZE,

Était excusée : Marie Josée SIBERCHICOT,

Procurations : Lionnel BARGELES à Fabienne LABASTIE, Didier MOUSTIE à Christian FORTASSIER, Isabelle DUPONT-BEAUVAIS à François CLAUDE, Jean-Luc SEMACOY à Liliane MARBOEUF, Stéphane BELLANGER à Valérie BRETHOUS, Roger LARRODE à Bernard MAGESCAS, Annie BOULAIN à Serge LASSERRE, Henri LALANNE à Annie LAGELOUZE

Absents : Dominique DUPUY, Estelle LEVI, Thierry CALOONE, Christel ROLLO, Thierry LE PICHON, Bruno TRAVERT, Guy BAUBION BROYE,

Secrétaire de séance : Bernard DUPONT

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2312-1 ;

VU les Statuts de la Communauté de communes du Pays d'Orthe et Arrigans,

VU la loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République en date du 7 août 2015 ;

VU le décret n°2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientation budgétaire ;

VU la délibération 2026-03 relative à la présentation du rapport égalité femmes hommes ;

VU le règlement intérieur du conseil communautaire du Pays d'Orthe et Arrigans ;

CONSIDÉRANT la présentation en bureau le 12 janvier 2026 et en conférence des maires le 27 janvier 2026

Monsieur le Président rappelle à l'Assemblée que l'article L. 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales a institué la tenue d'un Débat d'Orientation Budgétaire (D.O.B) dans un délai de 2 mois précédant l'examen du Budget Primitif.

Il porte sur les orientations générales à retenir pour l'exercice considéré et éventuellement pour les exercices suivants. Le Débat d'Orientation Budgétaire n'a pas lui-même de caractère décisionnel.

La présentation des orientations budgétaires 2025 s'est organisée autour de la présentation en séance d'un rapport retraçant le contexte de la préparation du budget primitif 2026 et les principales orientations pour le budget primitif 2026.

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Président,



Après la tenue des débats, le Conseil communautaire

- **PREND ACTE** de la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire 2026 sur la base des éléments présentés dans le rapport d'orientation budgétaire ci-annexé.
- Le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération.
- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat notamment sur telerecours.fr pour les particuliers justiciables.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus

Le Président,
Jean Marc LESCOUTE

